

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 5

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

jamais se plier à un ordre arbitraire venant d'un parti politique. La commission syndicale regrette que quelques-unes des fédérations affiliées envoient de leur chef une délégation à la conférence de Moscou. La commission envisage ce fait comme un manque de discipline envers l'organisation dans son ensemble. »

Propositions bâloises. Nous avons été informés par l'Union ouvrière de Bâle en date du 26 mars qu'une conférence de 25 unions ouvrières avait eu lieu le 20 mars à Zurich. Cette conférence s'est déclarée d'accord avec les propositions concernant l'organisation unifiée; elle invite les syndicats à travailler à la réunion des unions ouvrières. La conférence aurait également protesté contre le refus de l'Union ouvrière de Berne à admettre les communistes dans cette organisation.

L'Union syndicale a été en outre invitée à ordonner de faire les manifestations projetées pendant les heures de travail. L'Union syndicale doit en outre donner nettement son point de vue en ce qui concerne les propositions de Bâle.

Finalement il est demandé encore que l'Union syndicale entretienne des relations aussi bien avec les communistes qu'avec le parti socialiste suisse.

Il a été répondu à l'Union ouvrière de Bâle que sa lettre serait soumise à la prochaine séance du comité syndical.

Le comité syndical proposait à la commission de répondre aux communistes qu'une collaboration avec eux était impossible. Ils ne respectent pas les décisions de l'Union syndicale et n'ont apporté jusqu'ici dans les organisations que le trouble, la suspicion et la déroute. Les conséquences se font actuellement douloureusement sentir dans les luttes syndicales. Il proposa la résolution que voici qui fut adoptée également à une majorité des trois quarts:

Réponse à l'Union ouvrière de Bâle.

« La commission syndicale déclare en réponse à la communication faite par l'Union ouvrière de Bâle au sujet de la conférence des unions ouvrières qu'elle a convoquée à Zurich le 20 mars dernier:

Quant à la forme:

1. L'Union ouvrière de Bâle n'a pas le droit, d'après les statuts de l'Union syndicale suisse, de convoquer les autres unions ouvrières en conférence.
2. La commission syndicale n'est pas liée par des décisions prises dans ces conférences.

Quant au fond:

1. Le principe de l'organisation unifiée a été tranché par le congrès syndical de 1920. Pour autant qu'il s'agit d'organisations locales unies en cartels syndicaux locaux, la commission syndicale n'a pas à intervenir en ce qui touche leurs rapports avec des partis politiques.
2. La commission syndicale repousse *dans son ensemble* les propositions dites de Bâle, parmi lesquelles se trouvent contenues des revendications d'organisations syndicales.
3. La commission syndicale décline toute responsabilité en ce qui concerne les actions provenant de groupes organisés sur une autre base que celle des statuts de l'Union syndicale suisse.
4. La commission syndicale se refuse d'entrer en rapport avec une commission des unions ouvrières, celle-ci étant en contradiction avec les articles 1, 3, 8, 9, 10 et 17 des statuts de l'Union syndicale suisse et de l'article 5 des dispositions concernant le champ d'activité des cartels syndicaux locaux et cantonaux.
5. La commission syndicale décline toutes relations avec le parti communiste. Les méthodes de lutte

du parti communiste qui consistent à calomnier ceux qui ont une autre opinion que lui, empêchent de ce fait tout travail utile en commun.

La commission syndicale en appelle à tous les syndicats pour qu'ils travaillent à l'unité du mouvement et des organisations et s'opposent énergiquement à toute tentative de division. »

La conférence de Gênes. Les décisions de la conférence des marins à Gênes, en mai 1920, nous ont été communiquées par l'office fédéral du travail. Nous n'avons pas pu prendre position à leur sujet, la Suisse n'étant pas touchée par la réglementation de cette question.

La grâce pour les commissaires du peuple hongrois. A notre requête adressée au Conseil fédéral concernant les commissaires du peuple hongrois condamnés à mort, le Département politique nous fait savoir qu'il a pris des renseignements précis à ce sujet et qu'il a appris que jusqu'à ce jour (1er mars), aucune exécution n'a eu lieu. Les actes juridiques sont en mains du gérant qui ne manquera pas de prendre en considération dans sa décision les motifs et les sentiments qui animent les personnes et les milieux qui s'intéressent au sort des condamnés. Il ne fallait évidemment pas s'attendre à ce que le Conseil fédéral lance un ultimatum au régent Horthy de Hongrie.

Conflit dans les fabriques de chocolat. A la demande du comité central de la Fédération C.T.A. et des ouvriers renvoyés de la fabrique de chocolat Peter-Cailler-Kohler, à Orbe, nous avons demandé l'intervention de l'office fédéral du travail afin d'obtenir le réengagement du personnel et la répartition du travail restant à faire. Des entrevues ont eu lieu tant avec l'office fédéral du travail qu'avec la chambre vaudoise du commerce et la direction de la fabrique P.C.K. Aucune entente ne fut possible jusqu'ici. La Fédération internationale des ouvriers et ouvrières de l'alimentation a l'intention de boycotter les produits de la dite fabrique si celle-ci ne veut donner aucune garantie en ce qui concerne son personnel syndiqué.



Economie sociale

Le prix du lait. Après de nombreuses négociations avec les associations producteurs de lait, le prix de cette denrée a pu être abaissé de 2 ct. dans les régions des fromageries, comme St-Gall, Thurgovie, Lucerne, Zoug, Fribourg et en partie dans le canton de Berne. Dans les autres régions rurales il a pu être abaissé de 1 ct. Il en est de même dans les chefs-lieux des cantons cités plus haut. Dans les autres villes, le prix du lait restera ce qu'il était, malgré la suppression des sub-sides fédéraux. Il n'y aura ainsi aucune augmentation du prix du lait à partir du 1er mai.

Beurre et fromage. Les prix maxima du beurre et du fromage sont supprimés à partir du 1er mai. Le beurre d'importation sera livré au commerce de détail par l'office du lait à un prix qui lui permettra de le baisser de 80 ct. par kilo vendu au détail. Le beurre de table devra être vendu à fr. 7.— le kilo en mottes et fr. 7.20 en petites formes. Pas de changement dans les prix du fromage.

